

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1514

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

ARTICLE 4

Supprimer le vingtième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa abandonne l'enfant à un statut fragile en fermant à l'enfant les actions en recherche de paternité à l'égard du donneur et les actions en contestation de filiation. La recherche des origines et la filiation paternelle sont bloquées ab initio, même quand il n'a aucun père, hors d'atteinte de l'enfant mineur, même quand il n'a qu'un seul parent.